

COMMUNIQUE

Les mandats du SNCA e.i.L. Convergence contre le mépris envers la MLDS

Le droit syndical

Reçue le 6 septembre 2016 par Madame la Conseillère MLDS du ministre de l'Education Nationale, la délégation du SNCA e.i.L. Convergence a répété ce que sa secrétaire générale avait dit début juillet à Madame le Ministre elle-même lors de la séance de projection du film *Vincennes, l'université perdue* : que les demandes d'audience du SNCA e.i.L. Convergence étaient refusées et que ses courriers n'obtenaient pas de réponse, en particulier la lettre sur les rémunérations des personnels MLDS (avril 2016) et celle envoyée à l'issue de la séance de travail avec les services du rectorat de Versailles (juin 2016). Ces deux lettres ont été publiées sur le site. Madame la Conseillère s'est engagée à éclaircir les raisons de cet ostracisme de fait que le SNCA e.i.L. Convergence ressent comme du mépris pour le droit syndical.

Elle a aussi annoncé la reprise imminente des travaux du GT 6, pour partie consacrés à la MLDS, dans le cadre de la modernisation des métiers de l'Education Nationale, et assuré que le SNCA e.i.L. Convergence sera consulté.

Le droit commun

Ensuite, la délégation a expliqué pourquoi les personnels MLDS, en particulier ses enseignants coordinateurs, se sentaient méprisés. Face à des déclarations officielles qui prétendent prendre en compte les intérêts des enseignants coordinateurs, il y a la réalité qui les maintient hors du **droit commun**.

- Titularisation et recrutement

Il faut attendre les lois SAPIN et SAUVADET pour que soit reconnu le métier de CPIF. Et l'on sait quelle difficulté ça a été que de faire inscrire la CPIF lors des actuels concours réservés : deux ans de dure bataille ! Quand ces concours réservés seront clos, les enseignants coordinateurs contractuels, non éligibles jusqu'à maintenant, sont invités à passer les concours internes ... Quels concours internes puisqu'il n'y a pas de concours externes de recrutement CPIF ! Cette absence de concours externes prive aussi les titulaires d'un CAPES ou d'un CAPLP CPIF d'amélioration de carrière puisque l'agrégation CPIF n'existe pas.

En conséquence le SNCA e.i.L. Convergence a renouvelé sa revendication de voir s'ouvrir des concours de recrutement CPIF en CAPES, CAPLP et agrégation. Car la

CPIF (Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation) est un métier d'avenir dans l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur.

- **Mutation**

Le SNCA e.i.L. Convergence s'est opposé fortement au projet de dispositif envisagé pour la mutation des enseignants coordinateurs qui devraient fournir, pour l'obtenir, lettre de motivation et CV. Pourquoi une telle discrimination par rapport au système de mutation en vigueur pour les autres personnels de l'Education Nationale ? Serait-ce que l'institution veut faire des enseignants coordinateurs des personnels territorialisés ? Serait-ce que les enseignants coordinateurs ne sont pas des enseignants à part entière ? Il faut le **droit commun** pour les personnels MLDS.

- **Rémunérations / Indemnités**

Pour les titulaires et les contractuels MLDS, toujours pour cause de « hors du **droit commun** », il a fallu dans certaines académies, comme celle de Versailles, par exemple, recourir aux crédits HSE pour qu'ils bénéficient de l'ISO parts fixe et modulable, voire de l'indemnité de professeur principal. Le *hic* dans ces ajustements rectoraux, c'est qu'ils peuvent être remis en cause au changement du recteur, voire du chef de service ... C'est aussi qu'ils peuvent servir à favoriser les uns aux dépens des autres dans le plus absolu déni de transparence. Le clientélisme pointe son nez dans l'Ecole de la République.

La délégation a remis à Madame la Conseillère un document très explicite sur les promesses non tenues et les discriminations en matière de rémunération dont sont victimes les enseignants coordinateurs MLDS.

Par exemple : qu'est-il advenu des revalorisations annoncées dès novembre 2014 par le ministère et dont la concrétisation ne s'est produite ni dans le budget 2015 ni dans celui de 2016 ?

Par exemple : pourquoi les indemnités tout à fait légitimes que toucheront les professeurs des établissements sensibles ne sont-elles pas également versées aux enseignants coordinateurs qui interviennent dans ces établissements rattachés à leur bassin ?

A ce sujet surgissent confusion et contresens ; les enseignants coordinateurs MLDS ont en quelque sorte deux casquettes : ils exercent le métier de CPIF et sont en charge de la mission de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire. Un métier et une mission sont deux concepts différents. Il n'est pas acceptable que pour des raisons comptables on confonde, toujours hors du **droit commun**, la mission des enseignants coordinateurs MLDS avec leur métier, la CPIF pouvant s'exercer hors de la MLDS, dans d'autres structures de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Une autre confusion a la vie dure : la certification et la qualification seraient équivalentes. Non. La dimension professionnelle de la qualification est différente de celle d'une même mission pouvant être confiée à une personne ayant une qualification professionnelle autre, mais que son expérience rend apte à exercer cette mission. La certification est alors reconnue ; elle est donc donnée à cette personne et s'accompagne d'une juste rémunération. C'est pourquoi il est impératif que cette certification soit reconnue aux enseignants coordinateurs contractuels de la MLDS puisque ils n'ont pas la qualification validée *stricto sensu* par les seuls concours mais bien l'expérience et l'aptitude à exercer le métier de CPIF et la mission MLDS pour lesquels ils ont été recrutés.

Suivi de carrière et inspection

On part d'un exemple : un jeune PLP CPIF (génération SAUVADET) et une certifiée CPIF (génération SAPIN) sont tous les deux au 7^{ème} échelon ... Pourquoi ? Parce que

depuis 2005, date de sa réussite au concours notre certifiée CPIF n'a jamais été inspectée ! Il paraît qu'il faut en faire la demande ... Elle a fait la demande. En vain. Progression de carrière à l'ancienneté, pas d'agrégation pour tenter de sortir de l'ornière de l'immobilité de carrière : si ce n'est pas être « *out law* », qu'est-ce que c'est ?

Le CDDF

S'il faut lutter contre le décrochage scolaire, c'est qu'il y a des décrocheurs : cela n'est pas une lapalissade, sauf si l'on s'en tient au constat sans élucider les causes qui mènent au décrochage.

Le décrochage scolaire est d'abord un décrochage social qui touche toutes les catégories socio-professionnelles ; en effet, il est, pour une grande part, lié à la conscience que les enfants et adolescents ainsi que leurs familles ont de l'Ecole et plus spécifiquement de l'Ecole de la République.

L'obligation scolaire qui est à double entrée – les familles **doivent** envoyer leurs enfants à l'école et les pouvoirs publics **doivent** ouvrir et faire fonctionner les établissements pour les accueillir – est une LOI. Qui ne respecte pas la LOI commet au minimum un délit et tout délit doit être sanctionné.

Or, que se passe-t-il ? **La dérobade à la loi de l'obligation scolaire n'entraîne pas de sanction.**

En contrepartie de la part d'obligation scolaire qui relève des familles, celles-ci reçoivent, au nom de la République, une aide de la collectivité nationale sous forme d'allocations familiales. Quand, dans un contrat, l'un des contractants n'honore pas sa signature, les autres signataires ne sont plus engagés. Cela ne se produit pourtant quasiment jamais quand il y a absentéisme scolaire, signe avant-coureur du décrochage.

L'Education Nationale a pourtant tout prévu : des courriers simples, puis en LRAR, envoyés par l'établissement, puis la DASEN, puis le rectorat ; sans effet. Il y a, dans l'établissement, le suivi des absentéistes, avec statistiques et courbes à l'appui ... Sans effet. Comment un absent récidiviste peut-il apprendre quelque chose en étant si rarement là ? Dans certains établissements le taux d'absentéisme récurrent atteint, voire dépasse 10 % des effectifs. Et cela fait tache d'huile : après le lycée, le collège est touché, même le primaire et jusqu'à la maternelle ... et les classes de BTS !

Cela est insupportable, et d'autant plus que l'institution répond toujours par les mêmes recettes inopérantes ; à croire qu'elle y trouve son compte !

D'ailleurs, elle y trouve son compte puisque ces élèves absents allègent les effectifs des classes et camouflent partiellement les carences d'une orientation fondée sur tout autre chose que les critères scolaires.

Il y a une loi, de mars 2007, qui donne pourtant un outil efficace pour lutter contre l'absentéisme socio-scolaire. Cet outil, c'est le CDDF, le Conseil des Droits et Devoirs des Familles. Le maire de la commune de résidence de la famille de l'absent chronique, saisi par le chef d'établissement où l'enfant est inscrit, réunit autour de lui les représentants des institutions de la République, école, justice, santé, travailleurs sociaux et prie la famille concernée de se joindre à la réunion pour comprendre les raisons qui la rendent si peu sensible au respect de la loi sur l'obligation scolaire. Si la famille se fait tirer l'oreille, le maire, détenteur dans sa commune de la force de l'ordre, peut faire intervenir police ou gendarmerie ; ce que ne peut faire ni le directeur d'école, ni le principal de collège, ni le proviseur de lycée, ni la DASEN, ni le recteur ... Et heureusement ! Un plan est élaboré conjointement pour remédier à ce manquement, étant entendu qu'il peut être modifié et amélioré, étant entendu aussi que, s'il y a persistance dans le manquement à la loi, une sanction s'en suivra : la suspension des allocations familiales. Il n'a pas été nécessaire d'en venir à cette extrémité ; les rares fois, trop rares fois,

où le CDDF a été réuni pour faire respecter l'obligation scolaire, tout s'est réglé dans l'intérêt de tous, de l'enfant, de la famille, de l'Ecole.

Le SNCA e.i.L. Convergence demande à l'institution d'utiliser le CDDF pour faire respecter l'obligation scolaire et de ne pas faire la sainte n'y touche devant l'éventuel recours à la suspension du versement des allocations familiales. Il y va du respect de la LOI et de la REPUBLIQUE.

Que penser en effet d'une République qui fait des lois tout en consentant à ce qu'on les viole impunément ?

Qui veut refonder la REPUBLIQUE par son ECOLE doit être en complète cohérence avec un tel projet.

Si la délégation du SNCA e.i.L. Convergence a fermement défendu des mandats qui doivent, s'ils sont relayés par une politique éducative soucieuse d'efficacité, aider à mieux lutter contre le décrochage scolaire, si elle a bien insisté sur le découragement mais aussi la colère dont les personnels MLDS sont saisis quand l'affichage de bonnes intentions n'est jamais suivi d'effet, elle reconnaît, et l'en remercie, la courtoisie et la qualité d'écoute de Madame la Conseillère WEIXLER.

Paris, le 8 septembre 2016